

## Finance durable

### **ESMA a publié ses orientations sur certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MIF 2 (préférences de durabilité)**

L'évaluation du caractère approprié, l'une des principales exigences en matière de protection des investisseurs dans le cadre de la Directive MIF, s'applique à la fourniture de tout type de conseil en investissement, qu'il soit indépendant ou non, et à la gestion de portefeuille. Les principales modifications introduites dans le Règlement délégué de la directive MIF II et reflétées dans les lignes directrices sur le thème de la durabilité concernent les thèmes suivants :

- Information des clients sur les préférences en matière de durabilité,
- Collecte d'informations auprès des clients sur leurs préférences en matière de durabilité,
- Évaluation des préférences en matière de durabilité,
- Exigences organisationnelles.

Les lignes directrices d'ESMA sont disponibles sur son site internet :

[www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma35-43-3172\\_final\\_report\\_on\\_mifid\\_ii\\_guidelines\\_on\\_suitability.pdf](http://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma35-43-3172_final_report_on_mifid_ii_guidelines_on_suitability.pdf)